

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2023

Délibération n°2023/239

Nombre de conseillers :

En exercice : 66    Présents : 46    Votants : 53    Pour : 53    Contre : 0    Abstention : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Clonas sur Varèze, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2023

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick – Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier

SONNAY  
VERNIOZ

Mr LHERMET Claude  
Mr REY Jean Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr SEGUI Jean-Michel pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mme COULAUD Raymonde pouvoir à Mr MALATRAIT Jean Charles - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mr PAVONI Jean-François pouvoir à Isabelle DUGUA – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier – Mr REY Jean Marc pouvoir à Mr MERLIN Denis

**EXCUSES** : Mr FLAMANT Yann – Mme MONNERY Annie – Mr ANDRE Sébastien - Mme TYRODE Elisabeth – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGIER Karelle - Mr DURIEUX Jean Luc - Mr BOUSSARRD Gérard – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard – Mr SATRE Luc - Mr VIALLATTE Régis

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

### **OBJET : Finances : répartition du FPIC pour l'exercice 2023**

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances rapporte que le FPIC repose sur plusieurs principes :

- L'ensemble intercommunal est la notion de référence : celui-ci se compose de l'EPCI et de ses communes membres.
- La mesure de la richesse se fait à l'échelon intercommunal en additionnant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.
- L'indicateur de ressources de référence est le potentiel financier agrégé. Celui-ci intègre la quasi-totalité des recettes fiscales déterminées en appliquant aux bases locales les taux moyens nationaux d'imposition ainsi que les dotations forfaitaires.

La Préfecture a notifié un ensemble de documents :

- Courrier préfectoral du 27 juillet 2023 détaillant les modes de répartition possibles.
- Fiche d'informations FPIC 2023 de EBER avec un montant FPIC de 3 149 225 € à répartir entre les communes et EBER CC.

Pour 2023, après avis favorable de la commission des finances du 11 septembre 2023, il est proposé de valider comme en 2022 la répartition du FPIC suivant l'option « **dérogatoire libre** » avec une participation « 2023 » des communes et d'EBER prenant en compte la baisse de FPIC de 2,7 % par rapport à l'année dernière :

• Chanas :	29 115 €
• Clonas sur Varèze :	775 €
• Roussillon :	83 812 €
• Sablons :	18 004 €
• St Alban du Rhône :	14 343 €
• St Clair du Rhône :	84 919 €
• St Maurice l'Exil :	168 739 €
• Salaise sur Sanne :	262 048 €
• 29 autres communes :	0 €
• EBER	2 487 470 €

Total FPIC : **3 149 225 €**

La prise en charge de la participation FPIC en 2023 est donc répartie de la façon suivante :

- 661 755 € pour les communes
- 2 487 470 € pour EBER CC.

\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions régissant la répartition du FPIC au sein d'un ensemble intercommunal,
- Vu la délibération n°2021/168 du 27 septembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 11 septembre 2023,

Considérant que le montant des réductions complémentaires accordées aux communes de Roussillon (4 209 €) et de Péage de Roussillon (42 202 €) sur les participations FPIC au titre des dispositions du pacte financier et fiscal de solidarité susvisé,

Considérant le courrier de notification du FPIC 2023 reçu de la Préfecture de l'Isère en date du 27 juillet 2023,

Considérant l'ensemble des explications données ci-dessus,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité de ses membres,**

**APPROUVE** la proposition de répartition suivant l'option « dérogatoire libre » du FPIC 2023 présentée par Monsieur le Vice-Président délégué aux finances ;

**DÉCIDE** qu'EBER Communauté de communes prendra à sa charge une partie des participations communales au titre du FPIC déterminée selon les principes définis ci-dessus ;

**ARRÊTE** comme suit le tableau 2023 de répartition du FPIC :

- EBER : prélèvement de **2 487 470 €**
- Communes : prélèvement de : **661 755 €**
  - Chanas : 29 115 €
  - Clonas sur Varèze : 775 €
  - Roussillon : 83 812 €
  - Sablons : 18 004 €
  - St Alban du Rhône : 14 343 €
  - St Clair du Rhône : 84 919 €
  - St Maurice l'Exil : 168 739 €
  - Salaise sur Sanne : 262 048 €
  - 29 autres communes : 0 €

**PRÉCISE** que les fiches d'information de répartition du FPIC, ainsi complétées, seront jointes à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier ;

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**